

**Mairie d'ARDOIX**

**ARRETE DE POLICE N° 2025 – 11 – 19 - 047  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Rue des Guéritoux  
Commune d'ARDOIX**

**LE MAIRE**

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande des établissements Lapize de Sallée en date du 17 novembre 2025

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de tranchée en bordure, traversée de chaussée, la pose de borne en limite de propriété au n° 390 rue des Guéritoux, et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur une portion de la rue des Guéritoux au droit du n° 390 dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du lundi 8 décembre au mardi 23 décembre (durée des travaux 2 jours).

**ARTICLE 2**

La circulation de tous les véhicules sera interdite à hauteur de la ruelle de prépeyssieu dans les deux sens de circulation jusqu'au n° 350 rue des Guéritoux.

**ARTICLE 3**

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée du déménagement.

**ARTICLE 4**

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

.../...

## **ARTICLE 5**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. Matthieu CHALANDARD des Etablissements Lapize de Sallée

Fait à ARDOIX, le 24 novembre 2025

Le Maire,



Sylvie BONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie BONNET".